

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 05 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 décembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 09h30, salle Georges Rumen, siège, à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : PRIGENT Christian ; CHAPPE Fanny ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick.



DELBU2023-12-113

Commande publique : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande : Entretien et balisage des circuits de randonnées pédestre, VTT et VTC puis fourniture de signalétique pour les circuits de randonnées de Guingamp-Paimpol Agglomération - lots n°1, 2, 3 et 6

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020, portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Bureau communautaire ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant l'appel d'offres ouvert publié le 6 septembre 2023 (au BOAMP le 9 septembre 2023, au JOUE le 11 septembre 2023) en vue de l'attribution des accords-cadres d'une durée de 36 mois relatif à l'entretien, le balisage des circuits de randonnées pédestre, VTT et VTC et la fourniture de signalétique pour les circuits de randonnées de Guingamp-Paimpol Agglomération :

- Lot n°1 : Entretien des sentiers et du balisage des sentiers de randonnée pédestre et des circuits VTT - secteur Belle Isle en Terre,
- Lot n°2 : Entretien des sentiers et du balisage des sentiers de randonnée pédestre et des circuits VTT - secteur Bourbriac,
- Lot n°3 : Entretien des sentiers et du balisage des sentiers de randonnée pédestre et des circuits VTT - secteur Paimpol,
- Lot n°6 : Balisage des circuits pédestres et VTT - circuits VTT : 15 circuits de la station VTT - pose et entretien du balisage.

Vu les décisions de classement sans suite de la commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre 2023, conformément aux propositions figurant au rapport d'analyse des offres pour les lots n°1, 3 et 6 ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre 2023, conformément aux propositions figurant au rapport d'analyse des offres pour le lot n°2 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Bureau, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, passés en procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De prendre acte des termes du dossier de consultation des entreprises pour l'accord-cadre à bons de commande : Entretien et balisage des circuits de randonnées pédestre, VTT et VTC puis fourniture de signalétique pour les circuits de randonnées de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- De prendre acte du déroulement de la procédure de passation des marchés en appel d'offres ouvert ;
- De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 novembre 2023 décidant :
 - Pour le lot 1 : de classer sans suite pour motif d'offre irrégulière ;
 - Pour le lot n°2 : d'attribuer l'accord cadre à l'opérateur classé premier, à savoir, ETUDES ET CHANTIERS BRETAGNE PAYS DE LOIRE (35132 Vezin le Coquet), pour un montant mini de 60 000€ HT et un montant maxi de 120 000 € HT, sur 36 mois ;
 - Pour le lot n°3 : de classer sans suite pour motif d'offre irrégulière ;
 - Pour le lot n°6 : de classer sans suite pour motif d'infructuosité ;
- D'autoriser le Président à signer l'accord-cadre, ainsi que tous documents relatifs à ces contrats y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

